Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération **N° 2025.07.02**

REPULBIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : **27 juin 2025**

Nombre de membres en exercice : **9**

Nombres de membres présents : 7

Nombre de membres excusés : **2**

Nombre de membre non excusés : **0**

Nombre de membres Votants : **8**

Objet : **Tarifs 2025 – Sorties Paris CE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 18 heures 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL.**

Présents : Danielle **Descombes**, Fadela **Pinon,** Marjolaine **Haffner**, représentant le Conseil municipal, Laurence **Caplier**, représentant le Préfet, Géraldine **Lizard**, Marjorie **Talbot**, membres sociétaires,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme **DRAPEAU** L'inspecteur de l'Education Nationale, Magali **Rouault** (pouvoir à Marjorie **Talbot**), membre sociétaire

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Danielle **Descombes**

Le coût total de ces sorties s'élève à 3 287.50 euros (trois mille deux cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cts), transport compris, pour 3 jours. Soit 164.30 euros (cent soixante-quatre euros et trente cts) par enfant pour 3 jours avant participation de la commune du Tremblay-sur-Mauldre de l'AIPTEM (association indépendante des parents d'élèves du Tremblay-sur-Mauldre). 20 enfants ont participé à ces sorties : les classes de CE1 et CE2.

Compte tenu du coût des frais de séjour, Madame la Présidente précise que le budget de la Caisse des Écoles verse un montant de 650 euros (six cent cinquante euros et cinquante cts) et l'AIPETM verse un montant de 850 euros (huit cent cinquante euros)

Madame la Présidente propose que la participation des familles soit de 89 euros (quatre-vingt-neuf euros) par enfant pour 3 jours.

Madame la Présidente propose que les enfants domiciliés à Mareil le Guyon, Bazoches sur Guyonne et scolarisés à l'école primaire du Tremblay sur Mauldre bénéficient des mêmes avantages que les enfants Tremblaysiens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le Conseil d'Administration de la Caisses des Écoles, après en avoir délibéré :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Dit que la participation des familles s'élèvera à **89 euros par enfant** pour 3 jours et sera imputé au budget primitif 2025 en recette de fonctionnement à l'article 7067

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 07 juillet 2025

CAISSE DES ECOLES MAIRIE LE TREMBLAY sur MAULDRE 78490

La Présidente,
Françoise CHANCEL